

# Développements\*

Information et nouveautés en recherche scientifique et développement expérimental

Le 11 septembre 2009

## Recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) : Rehaussement de la compétitivité à l'échelle mondiale

Les incitatifs fiscaux sont devenus l'un des principaux instruments de la politique d'innovation des pays industrialisés. Contrairement aux subventions, ils encouragent les sociétés à effectuer des dépenses de R&D au pays sans cibler un secteur ou une technologie en particulier.

Afin de demeurer concurrentiels sur le marché mondial, de nombreux pays du G20 offrent davantage d'incitatifs fiscaux pour la R&D aux entreprises. À cet égard, les objectifs des gouvernements comprennent les suivants :

- favoriser l'innovation;
- attirer des multinationales en vue d'investir en R&D et conserver celles qui effectuent déjà de tels investissements;
- stimuler l'activité économique;
- fournir un accès au financement de la R&D;
- accroître la compétitivité;
- accroître l'attrait global que suscite le pays en matière d'investissement;
- stimuler/préserver le niveau d'emploi; et
- relever le niveau de vie.

La R&D et l'innovation sont considérées essentielles à la productivité et au rehaussement de la compétitivité du Canada. Le programme canadien de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) continue d'être l'un des programmes de crédits d'impôt les plus généreux et stables des pays industrialisés. En 1986, le gouvernement fédéral a instauré un programme de crédits d'impôt remboursables pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC).

Le programme canadien est intéressant du fait qu'il accorde de généreux CII remboursables de 35 % aux petites et moyennes SPCC, tandis que les autres sociétés obtiennent des CII non remboursables de 20 %. En outre, aux termes du programme canadien de RS&DE, toutes les dépenses courantes directement liées sont admissibles au CII, y compris la main-d'œuvre, les montants versés en vertu de contrats, les frais généraux, certains coûts de location et les matériaux (consommés et transformés). De même, le coût en capital du matériel et de l'outillage utilisé en totalité ou en quasi-totalité dans des activités de RS&DE au Canada est également admissible aux CII et peut être amorti en entier immédiatement dans l'année d'acquisition.

### Tendances et enjeux

#### Rôle des incitatifs à la R&D

Les incitatifs à la R&D visent l'atteinte de certains objectifs de la politique fiscale et peuvent être offerts par l'entremise de diverses structures, chacune comportant ses propres avantages et inconvénients. Les subventions permettent au gouvernement de conserver le contrôle sur le montant investi en R&D, sur le type de travaux effectués et sur les domaines de R&D privilégiés. Le financement direct par le gouvernement des programmes de R&D, par exemple au moyen de subventions, lui permet également de contrôler le montant de R&D effectuée; cela peut cependant être vu comme comportant un parti pris à l'endroit de secteurs d'activité particuliers, et l'absence de soutien continu et prévisible peut freiner les efforts de R&D à plus long terme. Bien que ce type de programme de financement puisse favoriser la R&D au sein des plus petites sociétés, il n'agit habituellement que comme stimulant à court terme et n'encourage pas les investissements à long terme.

Par opposition, les crédits d'impôt à la recherche et au développement encouragent les projets et les dépenses de recherche à court et à long terme, quels que soient le secteur d'activité ou la taille de la société, le tout sous réserve des plafonds établis par le gouvernement. Ainsi, les programmes nationaux qui offrent des crédits d'impôt à la R&D sont habituellement considérés plus efficaces.

### **Conception d'une politique d'incitatifs fiscaux**

Le principal facteur sous-jacent à l'efficacité d'une politique d'incitatifs fiscaux en matière de R&D est la capacité avec laquelle les mesures fiscales permettent d'atteindre les objectifs de la politique. Afin de susciter et de stimuler la R&D, bien des pays rehaussent leurs incitatifs fiscaux à ce titre afin de les rendre plus intéressants et efficaces.

La conception d'incitatifs fiscaux est influencée par plusieurs facteurs, dont les suivants :

- la simplicité;
- les processus administratifs;
- le coût de la conformité;
- la fiabilité;
- la prévisibilité;
- la pérennité;
- le fondement sur le volume;
- la visibilité et la transparence;
- les processus d'évaluation officiels;
- une définition claire de la R&D; et
- une coordination efficace entre le gouvernement et les entreprises.

Les études portant sur l'attrait que suscitent les crédits d'impôt pour la R&D ont constamment révélé que le programme canadien est l'un des plus généreux du monde; il ne fait aucun doute que cette constatation s'explique en partie par le fait que ce programme tient compte de bon nombre des facteurs énumérés ci-dessus.

Les pays du G20 ont adopté des méthodes directes et indirectes d'octroi d'incitatifs fiscaux à la recherche. Les déductions supplémentaires, les subventions, les crédits, les prêts et les contrats de recherche comptent parmi les méthodes utilisées pour promouvoir la recherche et encourager la collaboration entre les secteurs public et privé. Toutefois, la valeur d'un incitatif fiscal dépend du taux d'imposition des sociétés en vigueur dans le pays et non seulement du montant de l'incitatif lui-même.

La souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des entreprises de toutes tailles et à divers stades de leur développement est une composante cruciale de tout incitatif efficace. Le programme de RS&DE du Canada

fait preuve de souplesse à bien des égards. Plus particulièrement, le programme de RS&DE :

- offre des déductions et des CII généreux aux petites et grandes entreprises;
- est avantageux pour les petites et moyennes SPCC qui sont en situation de perte, grâce aux CII remboursables;
- permet le report prospectif des déductions inutilisées sur une période indéfinie;
- permet d'utiliser les CII pour compenser les impôts à payer de l'année et de reporter les CII inutilisés rétrospectivement sur trois ans et prospectivement sur vingt ans;
- favorise le développement de produits, de processus et de matériaux nouveaux ou existants, y compris l'amélioration et le développement différentiels.

L'étendue des activités et des dépenses connexes qui sont admissibles à titre de R&D aux termes d'un programme témoigne des objectifs visés par les gouvernements en matière d'allégements fiscaux pour les contribuables. Plusieurs pays ont choisi d'adopter la définition de R&D figurant dans le manuel de Frascati de l'OCDE pour préciser les types d'activités qui sont admissibles aux incitatifs et y ont ajouté des variations pour rendre compte des objectifs particuliers de leurs politiques. La définition large de la RS&DE adoptée par le Canada s'applique à tous les secteurs d'activité.

### **Efficacité des incitatifs fiscaux à la R&D**

En raison du changement rapide de l'économie dans certains pays, la mesure directe de l'efficacité des incitatifs fiscaux à la R&D est quelque peu complexe. Toutefois, la base de calcul, l'administration et l'utilisation efficace des incitatifs devrait faire partie de toute évaluation d'une politique.

#### **Base de calcul**

Les incitatifs à la R&D peuvent être fondés sur le volume ou être différentiels, ou encore être une combinaison de ces deux bases.

Dans le cas des incitatifs fondés sur le volume, la société gagne une déduction, un crédit ou un autre avantage pour chaque dollar dépensé pour un investissement en R&D admissible. Les incitatifs fondés sur le volume tendent à être :

- plus transparents et prévisibles;
- relativement peu sensibles au cycle économique; et
- moins susceptibles de financer de la R&D qui aurait été effectuée même en l'absence d'incitatifs.

Outre le Canada, de nombreux pays, tels que la France, l'Australie, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, ont instauré des incitatifs fondés sur le volume.

Par opposition, les programmes de R&D de certains pays offrent aux entreprises des incitatifs différentiels uniquement à l'égard des investissements dépassant un seuil établi, qui est généralement fonction des dépenses passées. Ce mode de conception peut promouvoir l'absence d'uniformité dans le niveau des dépenses de recherche car, pour maximiser leur droit pour une année donnée, certaines sociétés peuvent abaisser leur seuil d'admissibilité en réduisant leurs dépenses de R&D dans les années antérieures. En particulier, le programme de recherche des États-Unis est parfois critiqué pour son recours à la méthode différentielle et est souvent perçu comme une mesure particulièrement peu efficace de promotion de la R&D aux États-Unis.

Néanmoins, les méthodes différentielles d'octroi d'incitatifs comportent leur part d'avantages. Elles permettent notamment de contrôler efficacement le coût des programmes et peuvent stimuler la R&D qui ne pourrait être effectuée par ailleurs.

Le programme de RS&DE du Canada, qui est fondé sur le volume, comprend une structure différentielle de taux, un facteur qui pourrait en expliquer la réussite. Le programme offre ainsi aux SPCC un CII rehaussé de 35 % à l'égard des dépenses jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars.<sup>1</sup> Pour les dépenses dépassant ce plafond et celles engagées par les sociétés qui ne sont pas des SPCC, le taux du CII est de 20 %.

### **Administration**

Pour être efficace, un programme d'incitatifs fiscaux doit avoir un faible coût de conformité. La participation au programme ne doit pas exiger trop de temps de la part de l'entreprise, que ce soit lors de la demande ou par la suite, sinon le programme ne permettra pas d'atteindre les objectifs de la politique. Dans l'ensemble, selon notre expérience, le programme de RS&DE du Canada fonctionne de façon raisonnablement efficace. L'Agence du revenu du Canada poursuit ses efforts de réduction du fardeau administratif lié au programme canadien de RS&DE qui est imposé aux entreprises.

### **Utilisation efficace des incitatifs**

Pour que le programme soit efficace, les entreprises doivent être en mesure de monétiser les crédits d'impôt obtenus aux termes du programme d'incitatifs ou d'en bénéficier. Le fait que le programme permette un remboursement en espèces des crédits d'impôt aux entreprises constitue l'utilisation la plus efficace des CII gagnés.

Bien des pays, dont le Canada, ont recours aux crédits remboursables, principalement pour encourager la R&D au sein des petites et moyennes entreprises. Les crédits remboursables à la R&D peuvent stimuler encore plus d'activités de développement et être une source fiable et prévisible de flux de trésorerie pour l'entreprise.

Les crédits non remboursables ne peuvent servir qu'à compenser les impôts à payer. Ils sont ainsi un incitatif moins puissant, car les entreprises qui subissent une perte ou qui n'ont pas d'impôt à payer ne peuvent pas les monétiser. Ces crédits non remboursables ne procurent aucun flux de trésorerie à court terme aux entreprises afin de leur permettre de soutenir leurs activités de R&D.

Les crédits d'impôt peuvent également être utilisés lorsque le programme permet le report, prospectif ou rétrospectif, des crédits non utilisés ou encore leur transfert à une société liée. Le fait que les crédits puissent compenser des impôts non fondés sur le revenu d'une entreprise peut également en rehausser l'efficacité.

## **Compétitivité à l'échelle internationale du programme canadien d'incitatifs à la R&D**

Le tableau ci-dessous donne un bref aperçu des programmes d'incitatifs à la R&D de certains pays et met en lumière les différences entre ceux-ci et le programme canadien.

<b>Canada</b>	Fondé sur le volume	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Crédit d'impôt remboursable de 35 % pour les petites et moyennes entreprises (PME) admissibles contrôlées par des Canadiens sur des dépenses maximales de 3 millions de dollars<sup>1</sup> et de 20 % sur les dépenses en sus de ce montant.</li> <li>▪ Toutes les autres sociétés obtiennent un crédit d'impôt non remboursable de 20 %.</li> <li>▪ Les crédits d'impôt compensent les impôts sur le revenu à payer par ailleurs.</li> <li>▪ Les traitements et salaires, les matériaux, les paiements aux termes de contrats, certains coûts de location, le matériel et l'outillage destiné à être utilisé à plus de 90 % dans des activités de RS&amp;DE et les paiements à des tiers sont admissibles au crédit d'impôt.</li> </ul>
<b>États-Unis</b>	Différentiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le taux du crédit d'impôt est de 20 % sur les dépenses de R&amp;D dépassant le montant de base. Des méthodes de calcul de rechange peuvent être utilisées.</li> <li>▪ Les traitements et salaires, 65 % des paiements aux termes de contrats et 75 % des paiements à des consortiums de recherche sont admissibles.</li> <li>▪ Les frais généraux et les coûts de location ne sont pas admissibles.</li> <li>▪ Aucun amortissement accéléré pour le matériel et l'outillage.</li> </ul>
<b>France</b>	Fondé sur le volume	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le taux du crédit d'impôt est de 30 % (mais pourrait être de 50 % et de 40 % pour la première et la deuxième année, respectivement, pour les sociétés qui demandent le crédit d'impôt pour la recherche pour la première fois).</li> <li>▪ Le crédit est plafonné à 5 % pour les dépenses en sus de 200 millions d'euros.</li> <li>▪ Les contrats de recherche sont limités à 10 millions d'euros. Le crédit n'est admissible qu'aux sociétés de fabrication, de commerce et d'agriculture.</li> <li>▪ Seuls 75 % des traitements et salaires admissibles peuvent faire l'objet d'un crédit.</li> <li>▪ Les PME à forte croissance et les jeunes sociétés innovatrices sont admissibles à des crédits d'impôt remboursables.</li> </ul>
<b>Mexique</b>	Fondé sur le volume	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous ceux qui effectuent des travaux de R&amp;D admissibles ont droit à un crédit d'impôt de 30 %.</li> <li>▪ Le champ des dépenses admissibles est beaucoup plus vaste que dans de nombreux pays offrant des incitatifs à la R&amp;D.</li> <li>▪ Les dépenses comprennent les brevets, les droits d'auteur, la propriété intellectuelle, la formation et les cours ainsi que l'étalonnage.</li> </ul>
<b>Royaume-Uni</b>	Fondé sur le volume	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une déduction de 175 % des dépenses de R&amp;D est accordée aux PME.</li> <li>▪ Les PME en situation de perte peuvent renoncer jusqu'à 28 % des dépenses de R&amp;D et obtenir un remboursement au comptant.</li> <li>▪ Les traitements et salaires, les matériaux consommés et transformés, l'énergie, l'eau, le carburant et les logiciels sont admissibles.</li> <li>▪ Les grandes sociétés obtiennent une déduction de 130 % des dépenses en R&amp;D.</li> <li>▪ Les dépenses de R&amp;D doivent dépasser 10 000 £.</li> </ul>
<b>Australie</b>	Fondé sur le volume	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déduction de 125 % pour la R&amp;D appartenant à des Australiens; compensation des impôts de 30 % pour les petites sociétés qui ne sont pas en mesure de bénéficier de la déduction.</li> <li>▪ Prime différentielle de 175 % aux sociétés qui ont augmenté les expéditions de R&amp;D par rapport à la plus récente moyenne sur trois ans.</li> <li>▪ Déduction de 175 % pour les sociétés appartenant à des groupes étrangers qui ont augmenté leur R&amp;D par rapport à la plus récente moyenne sur trois ans.</li> <li>▪ Déduction de 100 % pour les sociétés appartenant à des groupes étrangers et les multinationales au titre de la R&amp;D effectuée en Australie.</li> </ul>

## Conclusion

De nombreux pays industrialisés rehaussent leurs programmes de R&D et tentent de rattraper le programme canadien de RS&DE. Le programme canadien a déjà été amélioré par les modifications proposées dans le budget fédéral de 2008, qui portaient à 3 millions de dollars le plafond des dépenses aux fins du CII rehaussé de 35 % et permettaient aux contribuables de réclamer une partie des salaires versés par un contribuable canadien à des employés qui ne sont pas des résidents du Canada et travaillent à l'extérieur du Canada uniquement pour soutenir la RS&DE effectuée au Canada. Toutefois, pour demeurer au tout premier rang du marché mondial et conserver ses avantages concurrentiels, le Canada se doit de continuer à améliorer le programme de RS&DE et de l'adapter selon l'évolution de la conjoncture économique.

<sup>1</sup> Règle générale, le plafond des dépenses d'une SPCC de 3 millions de dollars aux fins du crédit de 35 % est progressivement réduit lorsque pour l'année d'imposition précédente (i) le revenu imposable se situe entre 400 000 \$ et 700 000 \$ (entre 500 000 \$ et 800 000 \$ si l'année d'imposition précédente se termine après 2008) et (ii) le capital imposable se situe entre 10 millions de dollars et 50 millions de dollars.

## Pour de plus amples informations

Pour obtenir de l'aide pour évaluer le programme de RS&DE du Canada et l'incidence qu'il peut avoir sur vous ou votre société, communiquez avec votre conseiller chez PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. ou l'une des personnes suivantes.

<b>Québec</b>				
Montréal	Lucie Bélanger	514 205-5439	lucie.belanger@ca.pwc.com	
Québec	Rémi Tremblay	418 691-2488	remi.tremblay@ca.pwc.com	
<b>Alberta</b>				
Calgary	Shawn Reain	403 509-6373	shawn.d.reain@ca.pwc.com	
Edmonton	Rick Barnay	780 441-6832	rick.barnay@ca.pwc.com	
<b>Colombie-Britannique</b>				
Vancouver	Eric Shum	604 806-7204	eric.j.shum@ca.pwc.com	
<b>Manitoba</b>				
Winnipeg	Dan Torbiak	204 926-2453	daniel.h.torbiak@ca.pwc.com	
<b>Maritimes</b>				
Halifax	Dean Landry	902 491-7437	dean.landry@ca.pwc.com	
Saint-Jean	Scott Greer	506 653-9417	scott.a.greer@ca.pwc.com	
<b>Ontario</b>				
Région du Grand Toronto	Vik Sachdev	416 869-2424	vik.sachdev@ca.pwc.com	
Hamilton	Doug Boyce	905 777-7020	doug.boyce@ca.pwc.com	
London	Kevin Robertson	519 640-7915	kevin.c.robertson@ca.pwc.com	
Ottawa	Kent Smith	613 755-8742	kent.b.smith@ca.pwc.com	
	Mel Machado	613 755-5664	mel.machado@ca.pwc.com	
Waterloo	Martin Kern	519 570-5711	martin.kern@ca.pwc.com	
Windsor	Loris Macor	519 985-8913	loris.macor@ca.pwc.com	

**Tax News Network (TNN)** est une communauté fiscale virtuelle qui permet à ses membres d'avoir accès à de l'information canadienne et internationale, à des analyses et à des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer! [www.ca.taxnews.com](http://www.ca.taxnews.com)

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. remporte le prix de la meilleure équipe en prix de transfert au Canada pour l'année 2009 de World Finance.*



© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., 2009. Tous droits réservés. « PricewaterhouseCoopers » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario, ou, selon le contexte, du réseau mondial de PricewaterhouseCoopers ou des autres cabinets membres du réseau, chacun étant une entité distincte et indépendante sur le plan juridique.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. a préparé la présente publication pour informer les lecteurs des derniers développements à la date de publication. Le texte ne constitue pas une analyse définitive de la loi et ne saurait remplacer non plus les conseils professionnels. Les lecteurs devraient faire appel à leurs conseillers professionnels pour déterminer comment l'information peut s'appliquer à leur situation.

La présente publication ne peut être affichée ou imprimée que si elle est destinée à un usage personnel et non commercial et reprise intégralement (incluant tout avis de droit d'auteur et autre droit de propriété). Toute reproduction non autorisée est strictement interdite.